

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 août 2018 à 19h30 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, Mme Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, Mme Isabelle Patry, Mme Susan McKay, M. Scott McDonald et M. Thomas Howard.

Également présents, M. Benedikt Kuhn, directeur général ainsi que quelques contribuables.

Mme Joanne Labadie, Présidente de l'assemblée, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

- Pierre Croteau
- Demande quand les travaux sont prévus pour le projet Lusk.
 - Mentionne qu'il est contre le traitement de surface.
 - Souhaite que l'enjeu concernant les entrées charretières soit réglé.
 - Mentionne le problème de vitesse dans le secteur.
- Anita Trudeau
- Questionne les amendes pour le déneigement dans le secteur B.
 - Demande une rencontre au sujet de son dossier.
- Allan Amyot
- Soulève l'enjeu des quais municipaux à Quyon (accès réduit)
 - Demande la correction de la situation - distance séparatrice du traversier et les conflits d'usage.
 - Demande comment obtenir une copie du dossier

18-08-3496

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018 et des séances extraordinaires du 24 et 30 juillet 2018
- 5. Administration**
 - 5.1 **AUCUN** transfert budgétaire
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.3 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois d'août
 - 5.5 Rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
 - 5.6 Adoption du règlement 03-18 remplaçant le règlement 02-18 concernant les normes applicables aux membres du conseil municipal de Pontiac – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale
 - 5.7 Liste des propriétés pour la vente pour le non-paiement des taxes
 - 5.8 Octroi de mandat-Toiture du centre communautaire du secteur Luskville
 - 5.9 Démission du chef de service – Communications et directeur adjoint par intérim
 - 5.10 Vacances – Employé 02-0073
 - 5.11 Compensation pour disponibilité en dehors des heures de travail
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Demande au MTQ – Limite de vitesse, route 148
 - 6.2 Adoption du règlement 05-18 concernant la tarification lors d'une intervention du service de protection d'incendie et des premiers répondants suite à un accident de la route ou autre, afin d'intervenir, venir en aide, prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule

- 6.3 Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Installation de deux panneaux d'arrêt à l'intersection des chemins Terry-Fox et Lavigne
 - 7.2 Octroi de contrat – Travaux de marquage - Chemin de la Montagne
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Urbanisme et zonage**
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Lien récréotouristique entre les municipalités de Pontiac et La Pêche
 - 10.2 Approbation des modalités de frais de retard- camp de jour estival 2018
 - 10.3 Désignation d'un signataire : convention d'aide financière pour le fonds pour le développement du sport et de l'activité physique - projet de réaménagement et mise aux normes du parc récréatif de Luskville
 - 10.4 Désignation d'un signataire : convention d'aide financière pour le fonds pour le développement du sport et de l'activité physique - projet de réaménagement et mise aux normes du parc récréatif de Quyon
- 11. Divers**
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux :
 - a) animaux
 - b) Pétition pour réduire la limite de vitesse sur la route 148
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois de juillet 2018
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par: Leslie-Anne Barber
Appuyé par: Isabelle Patry

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

18-08-3497

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2018 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 24 ET 30 JUILLET 2018

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber
Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018 et des séances extraordinaires du 24 et 30 juillet 2018.

Adoptée

18-08-3498

LISTE DES FACTURES À PAYER

Il est

Proposé par : Susan McKay
Appuyé par : Scott McDonald

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement des factures au montant de **109 297,11\$** (voir annexe) pour la période se terminant le 31 juillet 2018 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

18-08-3499

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉAPPROUVÉES

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 27 juin au 31 juillet 2018, le tout pour un total de **574 325,41\$** (voir annexe).

Adoptée

18-08-3500

LISTE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOÛT 2018

Il est

Proposé par : Susan McKay
Appuyé par : Leslie-Anne Barber

ET RÉSOLU d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe, pour un montant total de **49 108,77\$** taxes incluses.

Adoptée

Le directeur général dépose le rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 27 juin au 31 juillet 2018.

18-08-3501

RÈGLEMENT 03-18 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 02-18 CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONTIAC – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance régulière du 10 mai 2018;

À CES CAUSES, il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber
Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU DE remplacer le règlement 02-18 et d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Pontiac.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Pontiac.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la Municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la Municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

a) de la Municipalité
ou

b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.31 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.32 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

- 5.33** Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.34** Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.35** Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.
- 5.36** Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
2. l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
3. l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité ou de l'organisme municipal;
4. le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal;
5. le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
6. le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou l'organisme municipal;
7. le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
8. le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
9. le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
10. le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
11. dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

- 5.37** Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question à laquelle il a directement ou indirectement un

intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la Municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la Municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur

de ceux-ci;

- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adoptée

18-08-3502

LISTE DES PROPRIÉTÉS POUR LA VENTE POUR LE NON-PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE le directeur général soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la Municipalité, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal du Québec;

Il est

Proposé par: Susan McKay
Appuyé par: Leslie-Anne Barber

ET RÉSOLU QUE ledit état soit approuvé par le conseil et que le directeur général prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais tous les immeubles de la Municipalité dont les taxes foncières n'ont pas été payées.

Adoptée

18-08-3503

OCTROI DE MANDAT-TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR LUSKVILLE

CONSIDÉRANT QUE la toiture du centre communautaire du secteur Luskville a besoin d'être refaite;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par l'intermédiaire du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et que trois fournisseurs ont acheminé une proposition dans les délais prescrits, soit :

	Taxes incluses
TMR couvreur ferblantier	137 263,16\$
Industrie CAMA	136 360,35\$
Morin Isolation et Toiture ltée	33 020,82\$

CONSIDÉRANT QUE Morin Isolation et Toiture ltée a retiré sa proposition ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'Industrie Cama est la plus avantageuse et qu'elle est conforme au devis;

Il est

Proposé par : Scott McDonald

Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi le mandat à Industrie Cama pour un montant total de 136 360,35\$ taxes incluses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au surplus non affecté.

Adoptée

18-08-3504

DÉMISSION DU CHEF DE SERVICE – COMMUNICATIONS ET DIRECTEUR ADJOINT PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la lettre de démission de l'employé # 02-0071 en tant que chef de service – communications et directeur adjoint par intérim, en date du 31 août 2018 ;

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber

Appuyé par : Susan McKay

ET RÉSOLU d'accepter la démission de l'employé # 02-0071 en tant que chef de service – communications et directeur adjoint par intérim.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité souhaite remercier M. Dominic Labrie pour son excellent travail et précieux support.

Adoptée

18-08-3505

VACANCES -EMPLOYÉ 02-0073

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'employé 02-0073;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 02-0073 a été embauché au mois d'octobre 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'administration et finances;

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber

Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'accorder à l'employé 02-0073 quinze jours de vacances pour l'année 2018.

Adoptée

18-08-3506

COMPENSATION POUR DISPONIBILITÉ EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'employé 02-0078;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 02-0078 a été embauché au mois de mars 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 18-05-3425;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 02-0078 assume seul cette responsabilité depuis son embauche;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'administration et finances;

Il est

Proposé par : Isabelle Patry

Appuyé par : Leslie-Anne Barber

ET RÉSOLU d'accorder la compensation prévue par la résolution 18-05-3425 rétroactivement au 1 janvier 2018.

Adoptée

18-08-3507

DEMANDE AU MTQ – LIMITE DE VITESSE ET RÉAMÉNAGEMENT, ROUTE 148

CONSIDÉRANT QUE le 11 juillet 2018 nous avons reçu une pétition des citoyens afin de faire réduire la vitesse sur la route 148 et de faire réaménager la bande médiane à la hauteur du 2920 route 148;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que la demande est raisonnable et nécessaire pour la sécurité et la protection de nos citoyens;

Il est

Proposé par: Thomas Howard

Appuyé par: Scott McDonald

ET RÉSOLU de présenter une demande pour action au MTQ afin de réduire la limite de vitesse sur la route 148 et de réaménager la bande médiane à la hauteur du 2920 route 148.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire parvenir une copie de la pétition et une copie de cette résolution au MTQ.

Adoptée

18-08-3508

RÈGLEMENT 05-18 CONCERNANT LA TARIFICATION LORS D'UNE INTERVENTION DU SERVICE DE PROTECTION D'INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS SUITE À UN ACCIDENT DE LA ROUTE OU AUTRE, AFIN D'INTERVENIR, VENIR EN AIDE, PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE par l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, le gouvernement du Québec a désigné les municipalités du Québec comme étant responsables de la sécurité sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire établir un tarif lorsque le service de protection d'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire est non-résident de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est

Proposé par : Thomas Howard

Appuyé par : Scott McDonald

ET RÉSOLU QUE le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Lorsque le service de protection contre l'incendie et des premiers répondants est requis, suivant un accident de la route ou autre, pour intervenir, pour venir en aide ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire est non résident de la Municipalité de Pontiac, celui-ci est assujéti à un tarif de 400,00\$ de l'heure avec un minimum de trois (3) heures par sortie ainsi qu'à des frais administratifs équivalents à 15% du total de la tarification horaire.

ARTICLE 2

Ce tarif horaire ainsi que les frais administratifs sont payables par le propriétaire qui n'habite pas le territoire de la corporation municipale et qui n'est pas un contribuable, et ce, même si le service de sécurité d'incendie et les premiers répondants de la Municipalité ont été requis par une tierce partie, en l'occurrence d'un service de police ou autre.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

18-08-3509

PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-321 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a confirmé le 28 mars 2018 l'octroi d'une aide financière de 205 000,00\$ aux fins de réaliser un protocole local d'intervention d'urgence ainsi que pour certaines actions et achats d'équipement nécessaires au sauvetage de personnes en milieux isolés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Volet 2 de l'aide financière, une partie des sommes accordées doivent servir à l'achat d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des-Collines-de-l'Outaouais a pris connaissance des recommandations émises par les chefs des services incendies et des directeurs généraux des municipalités locales relativement aux achats à effectuer entre lesdites municipalités locales;

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Scott McDonald

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le directeur des services d'incendie à préparer un appel d'offres pour l'achat d'équipement prévu au volet 2 du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du ministère de la Sécurité publique de la manière suivante, soit l'achat d'un VTT avec boîte adaptée et remorque (Caserne 2).

Adoptée

18-08-3510

INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX D'ARRÊT À L'INTERSECTION DES CHEMINS TERRY-FOX ET LAVIGNE

CONSIDÉRANT l'article 8 du règlement uniformisé 12-RM-03;

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber
Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE le conseil demande au directeur des infrastructures et des travaux publics de procéder à l'installation de deux panneaux d'arrêt sur le chemin Terry-Fox, à l'intersection du chemin Lavigne, soit un panneau en direction ouest et un panneau en direction est.

Adoptée

18-08-3511

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE MARQUAGE - CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge qu'il est important de rehausser la sécurité des utilisateurs du chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Lignes Maska;

CONSIDÉRANT QUE l'offre a été jugée conforme par le directeur des infrastructures et des travaux publics;

Il est

Proposé par : Isabelle Patry
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de Lignes Maska pour les travaux de marquage sur le chemin de la Montagne, entre le chemin Townline et la route 148, au montant de 23 461,51\$, taxes incluses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la somme provienne du poste budgétaire 02 355 00 521.

Adoptée

18-08-3512

LIEN RÉCRÉOTOURISTIQUE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE PONTIAC ET LA PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale (CCN), le ministère des Transports du Québec, la Fédération québécoise des motoneigistes et l'Association équestre du Pontiac ont démontré leur intérêt à mettre sur pied un lien récréotouristique entre les municipalités de Pontiac et La Pêche le long du chemin Eardley-Masham, qui serait une alternative acceptable au sentier du chemin du lac Curley;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des motoneigistes de Pontiac a confirmé son intention de participer à la réalisation de ce projet, notamment pour la création d'une piste de motoneige le long de la route du lien récréotouristique proposé;

Il est

Proposé par : Susan McKay
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la mairesse, Mme Joanne Labadie, le conseiller, M. Thomas Howard et le directeur général, M. Benedikt Kuhn, à mener des négociations avec ses partenaires afin de mettre sur pied un lien récréotouristique entre les municipalités de Pontiac et La Pêche le long du chemin Eardley-Masham.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le sentier du chemin du lac Curley soit mis à la disposition de l'Association des motoneigistes de Pontiac à ses propres frais et risques, pendant que les négociations entourant la mise sur pied d'un lien récréotouristique le long du chemin Eardley-Masham seront en cours; en autant que l'Association des motoneigistes de Pontiac collabore dans les négociations en cours, ou jusqu'à ce qu'une route alternative pour les motoneiges puisse être mise en opération.

Adoptée

18-08-3513

APPROBATION DES MODALITÉS DE FRAIS DE RETARD- CAMP DE JOUR ESTIVAL 2018

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du programme de camp de jour estival par la Municipalité de Pontiac (résolution 18-02-2249) ;

CONSIDÉRANT le besoin de faire entériner les modalités de frais de retard par le conseil municipal ;

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber
Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les modalités de frais de retard en annexe à cette résolution et que ces modalités s'appliquent immédiatement et rétroactivement en date du 26 juin 2018.

Adoptée

18-08-3514

DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE- PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU PARC RÉCRÉATIF DE LUSKVILLE

CONSIDÉRANT QUE la responsable des loisirs et de la vie communautaire a présenté un projet pour le réaménagement et la mise aux normes du parc récréatif de Luskville dans le cadre du programme de Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (résolution 18-02-3350) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet en question a été retenu par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Il est

Proposé par : Scott McDonald
Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise M. Benedikt Kuhn, directeur général, à agir à titre de signataire de la convention d'aide financière et de tout autre protocole d'entente lié à la subvention obtenue dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le parc récréatif de Luskville.

Adoptée

18-08-3515

DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE- PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU PARC RÉCRÉATIF DE QUYON

CONSIDÉRANT QUE la responsable des loisirs et de la vie communautaire a présenté un projet pour le réaménagement et la mise aux normes du parc récréatif de Quyon dans le cadre du programme de Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (résolution 18-02-3351) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet en question a été retenu par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Il est

Proposé par : Susan McKay
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise M. Benedikt Kuhn, directeur général, à agir à titre de signataire de la convention d'aide financière et de tout autre protocole d'entente lié à la subvention obtenue dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le parc récréatif de Quyon.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- Melvin Maxsom
- Échéancier pour la réparation du chemin de la Montagne.
 - Échéancier pour la réparation du chemin Alary.

Joan Belsher

- Demande qui remplacera le directeur adjoint par intérim, suite à son départ.

Ricky Knox

- Demande sur les «dénoncations de contrat».

- Demande à quel endroit il peut se renseigner sur les heures des réunions spéciales

18-08-3516

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par: Susan McKay

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h34 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».